



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

RPI de Sancy, Coulommès et Vaucourtois - Année scolaire 2026/2027

PRÉAMBULE

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, gérés par la commune de Sancy dans les locaux lui appartenant. Ces deux services facultatifs sont organisés au profit des enfants scolarisés dans les écoles du RPI de Sancy, Coulommès et Vaucourtois (maternelle et primaire).

Ils sont proposés aux familles moyennant un coût pour la collectivité et nécessitent, de la part de chacun, un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

ARTICLE 1 - CANTINE

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner ;
- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale ;
- Apporter une alimentation saine et équilibrée ;
- Veiller à l'apprentissage des règles de vie en communauté.

Les repas étant élaborés par un prestataire externe et livrés en liaison froide, une vigilance particulière est nécessaire concernant la programmation afin d'assurer la qualité du service.

Les commandes de repas se font 48 heures ouvrées avant la date prévue, avant 10 h 00, hors mercredi. Deux types de menus sont proposés au choix des familles : repas standard ou repas végétarien. Ce choix doit être indiqué lors de l'inscription. Une fois par semaine, un repas végétarien sera obligatoirement proposé à tous.

En cas de sortie scolaire organisée en accord avec le corps enseignant, aucun repas pique-nique ne sera fourni. Les parents devront le prévoir en fonction des dates communiquées par l'école. En cas d'inscription à la cantine, les repas devront être annulés par les parents sur le portail famille et, si nécessaire, pourront l'être par la direction gérant le logiciel.

La cantine scolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire et se déroule en deux services :

- Premier service : de 11 h 55 à 12 h 45 ;
- Deuxième service : de 12 h 50 à 13 h 35.

ARTICLE 2 - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le service d'accueil périscolaire répond à plusieurs objectifs principaux :

- Accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés sur les trois communes ;
- Proposer des activités de loisirs éducatifs encadrées par un personnel qualifié ;
- S'assurer que les enfants ont pris leur goûter préparé par les parents ;

- Veiller à la sécurité des enfants.

Ce service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire selon les horaires suivants :

- Le matin : de 7 h 00 à 8 h 45 ;
- Le soir : de 16 h 45 à 19 h 00.

Aucun enfant ne peut quitter l'accueil périscolaire seul. Il doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou par une personne majeure désignée par écrit lors de l'inscription.

L'accès à la salle du périscolaire est interdit à toute personne étrangère au service. L'émargement des parents ou des personnes autorisées lors de la réception de l'enfant s'effectue dans les sas d'accueil.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION CANTINE ET PÉRISCOLAIRE

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation de la cantine scolaire et/ou du périscolaire et s'effectue uniquement via le portail famille.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant pour autant de jours que vous le souhaitez dans la semaine (1, 2, 3 ou 4 jours).

Pour des raisons d'organisation et de commande des repas, pensez à procéder aux inscriptions en début de mois pour le mois suivant.

À chaque rentrée scolaire, il sera remis aux parents :

- Une fiche de renseignements ;
- Un exemplaire du règlement intérieur et de la charte du savoir-vivre, accompagné d'un récépissé à compléter.

Ces documents doivent être retournés à la mairie de Sancy dans les plus brefs délais. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter les services de cantine et/ou de périscolaire, même exceptionnellement.

Information : les inscriptions et les annulations se feront uniquement via la plateforme famille, une fois le dossier retourné et complet.

En cas d'empêchement des parents à venir chercher leur enfant à la sortie de l'école, il est convenu avec les élus des trois communes et le corps enseignant que les services de périscolaire et de cantine l'accueillent uniquement après avoir contacté l'enseignant et la mairie de Sancy.

ARTICLE 4 - TARIFICATION

Le prix du repas de la cantine et le tarif de l'accueil périscolaire sont fixés par délibération du conseil municipal de Sancy, après concertation entre les trois communes. Un tarif unique est proposé pour la cantine, tandis que le tarif de l'accueil périscolaire est établi en fonction du revenu fiscal de référence mensuel net perçu du foyer, afin de garantir une tarification équitable pour toutes les familles.

COULOMMES - SANCY - VAUCOURTOIS

TARIFS CANTINE ET PÉRISCOLAIRE - ANNÉE 2026/2027

Frais de dossier annuels - à valoir lors de la 1re facturation	Par famille et par an	30,00 €
--	-----------------------	---------

Tarifs périscolaire (par enfant et par jour)	Matin 7 h 00 - 8 h 45	Soir 16 h 45 - 19 h 00	Au-delà de 19 h 00
Revenus mensuels nets ≤ 1 500 €	3,20 €	3,90 €	Pénalité de 10 €
Revenus mensuels nets > 1 501 € et < 1 800 €	3,40 €	4,10 €	Pénalité de 10 €
Revenus mensuels nets > 1 801 €	3,60 €	4,30 €	Pénalité de 10 €
Enfant inscrit et non présent	10,00 €	10,00 €	-
Enfant non inscrit et présent	10,00 €	10,00 €	-

Tarif cantine par enfant et par jour	Tarif
Enfant inscrit et présent	6,30 € *
Enfant inscrit et absent	6,30 € **
Enfant non inscrit et présent	10,00 €

* Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction du taux d'inflation.

** Si l'absence est justifiée, le tarif est appliqué uniquement le premier jour d'absence ; le repas non annulable est facturé 3,50 €.

En cas d'intempéries interdisant le passage du bus scolaire, de grève, de fermeture de classe ou d'absence de l'enseignant dans un délai ne permettant pas l'annulation des réservations de repas, un montant de 3,50 € sera retenu.

ARTICLE 5 - FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facturation est effectuée en fin de mois et un avis des sommes à payer vous est transmis par le Trésor public par courrier. Le règlement doit être effectué dans les trente jours suivant la réception de la facture. En cas de non-respect du délai de paiement et sans communication des familles, le site de réservation sera suspendu jusqu'à régularisation.

Le règlement peut être effectué selon les modalités suivantes :

- Virement bancaire ;
- Télépaiement ;
- Paiement par titres, directement auprès du Trésor public.

ARTICLE 6 - DISCIPLINE

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel, qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une discipline adaptée.

Les enfants doivent respecter les règles de bonne conduite. Lors du rassemblement et du trajet scolaire vers la cantine et le périscolaire, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et la sécurité pendant le trajet à pied. Il intervient pour faire appliquer ces règles.

Tout manquement notoire au bon déroulement du service peut entraîner :

- Un avertissement écrit aux parents ;
- En cas de récidive, une convocation des parents afin d'effectuer la mise au point nécessaire ;
- Si le problème subsiste, une éventuelle exclusion.

En l'absence de toute amélioration du comportement de l'enfant, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Pour tout dégât matériel occasionné par un enfant, la municipalité de Sancy se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement.

Par souci de cohérence avec le règlement des écoles, les enfants ne doivent pas apporter de bonbons, de chewing-gums, de ballons, de jeux vidéo ni de téléphones portables. Les livres et jouets devront rester en dehors de la salle de restauration.

Par mesure de sécurité, il est préférable que les enfants ne portent ou ne possèdent aucun objet de valeur à la cantine et au périscolaire (argent, bijoux, etc.). De même, tout objet dangereux est prohibé. La responsabilité du service ne pourra en aucun cas être engagée en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 7 - MESURES SANITAIRES

Afin de respecter les mesures sanitaires et d'hygiène, les règles suivantes sont obligatoires.

CANTINE

- À l'arrivée dans la salle de restauration, chaque enfant doit se laver les mains.

- Chaque table et chaque chaise auront été désinfectées avec les produits recommandés par le protocole sanitaire. Les sanitaires sont désinfectés plusieurs fois par jour, ainsi que les poignées de porte.
- Pour le deuxième service de cantine, le personnel doit procéder à une nouvelle désinfection des tables et des chaises nécessaire à la mise en place avant l'accueil des enfants.
- À la fin de chaque service de cantine, les enfants ont l'obligation de se laver les mains avant de reprendre le trajet de retour en classe.

PÉRISCOLAIRE

- À l'arrivée dans la salle du périscolaire, chaque enfant doit se laver les mains.

Par ailleurs, il est demandé aux parents d'enfants scolarisés en maternelle de déposer un sac de change nominatif auprès du personnel de cantine ou du périscolaire.

ARTICLE 8 - MÉDICAMENTS ET ALLERGIES

Aucun médicament ne sera toléré dans l'enceinte de la cantine ni dans la structure d'accueil périscolaire sans P.A.I.

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite la prise d'un traitement régulier ou le suivi d'un régime, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra obligatoirement être établi et les médicaments devront être fournis, le personnel n'étant pas autorisé à les administrer sans ce document.

ARTICLE 9 - ACCIDENT

Accidents bénins : l'enfant est soigné sur place et vous en êtes informés par SMS, par courriel ou le soir.

Accidents plus sérieux : les secours sont appelés et vous êtes prévenus immédiatement. L'enfant est transporté dans un centre hospitalier.

ARTICLE 10 - RÉCLAMATIONS

Toutes les remarques ou réclamations doivent être adressées au responsable du service cantine-périscolaire.

Aucune réclamation ne doit être faite auprès du personnel de service.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je soussigné(e) :

.....

déclare avoir pris connaissance et accepter la totalité du règlement de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Date :

Signature du représentant légal,
précédée de la mention « Lu et approuvé » :